

SEANCE du 13 mai 2026

Date de convocation : 6 mai 2026

Date d'affichage : 21 mai 2026

Le mercredi treize mai deux mille vingt-six à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué à la mairie de Brix, s'est réuni sous la présidence de Sophie Buhot en qualité de Maire.

Etaient présents : Sophie Buhot, Eric Laurent, Sabrina Jardin, Johann Syffert Séverine Laisney, Alain Becquet, Jocelyne Glon, Loris Vallée, Sandra Magdelaine, Thierry Letouzé, Caroline Avoyne, Julien Hebert, Véronique Pasque, Xavier Coipel, Richard Gires, Adeline Texier, Jacques Leconte

Absents excusés :

Antoine DUPONT donne procuration à Sophie BUHOT

Marie-France Mabire donne procuration à Jocelyne GLON

Secrétaire de séance : Xavier COIPEL

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 4 MARS 2026 ET LE 13 MAI 2026

N° 12-2026 Entretien du terrain d'entraînement de football de la commune

devis N° DE11753 en date du 26 janvier 2026 de l'entreprise SARL TSE située ZA – 1B la porte des boscs 50190 MARCHESIEUX pour un montant de 2 916€ TTC.

N° 13-2026 Entretien du terrain de football de la commune

devis N° DE11742 en date du 23 janvier 2026 de l'entreprise SARL TSE située ZA – 1B la porte des boscs 50190 MARCHESIEUX pour un montant de 7 098€ TTC.

N° 14-2026 Participation aux travaux pour les eaux pluviales sur la RD119 avec le département.

offre en date du 05/03/2026 de l'entreprise MASTELLOTT TP située 76 avenue Gaston Doumergue 50700 SAINT JOSEPH pour un montant de 4 005€ TTC

N° 15-2026 Achat de deux armoires pour la mairie

devis n° 111186 de l'entreprise DALTONER, située au : 2300 Les Rouges Terres La Glacrie 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN d'un montant de 1 477.13 € TTC.

N° 16-2026 Renouvellement d'assiettes plates pour la salle de la Viannerie

devis n° 091-06399 de l'entreprise ECOTEL, située au : ZI Auberge de la Mare 50200 COUTANCES d'un montant de 1 008.70€ TTC.

N° 17-2026 Achat de cendriers pour les salles communales

devis n° L6640 de l'entreprise DECLIC, d'un montant de 520.80€ TTC.

N° 18-2026 Animation musicale repas des aînés 2026

contrat du 24 mars 2026 du producteur TFT LABEL pour un montant total de 400€ TTC.

N° 19-2026 Entretien et réparation des cloches de l'église

devis N° 4503 en date du 25 mars 2026 de l'entreprise BIARD-ROY située 7t ZI LES VALLEES 50800 VILLEDIEU-LES-POELES pour un montant de 4 110€ TTC.

N° 20 -2026 Vérification triennale des poteaux incendie

devis N° DE00008054 en date du 19 mars 2026 de l'entreprise 2 PA située à LAVAL pour un montant de 984 € TTC.

N° 21-2026 Achat d'une tondeuse

devis N° 198285 de l'entreprise LEBIEZ, située avenue Jean Monnet le calas 50700 VALOGNES d'un montant de 1 350€ TTC.

N° 22-2026 Achat d'un taille haie

devis N° 198194 de l'entreprise LEBIEZ, située avenue Jean Monnet le calas 50700 VALOGNES d'un montant de 722,40€ TTC.

N° 23-2026 Achat d'une remorque

devis N° 807086 de l'entreprise SM3, située avenue Saultchevreuil BP 46 - 50800 VILLEDIEU-LES-POELES d'un montant de 12 000€ TTC. Reprise de 1500€ à déduire

N° 24-2026 Achat de cent barrières de manifestation

devis N° 114400 de l'entreprise PROZON, située 9 rue Gyptis 13006 Marseille d'un montant de 4 356, 83€ TTC.

N° 25-2026 Bornage terrains sis route du Parc

devis N° D26041497 en date du 2 avril 2026 de l'entreprise GEOMAT située 23 rue Pasteur BP20121 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN d'un montant de 1614€ TTC.

N° 26-2026 Remplacement de l'abri de jardin de la MAM

commande 656039 en date du 22 avril 2026 de l'entreprise LEROY MERLIN située ZAC Claude Chappe 504700 Tollevast d'un montant de 1290€ TTC.

N° 27 – 2026 Animateur foire 2026

devis en date du 14 mars 2026 de l'entreprise Daniel HENRY Animation située 6, le Plavé 50690 VIRANDEVILLE d'un montant de 910 € TTC.

N° 28-2026 Animation musicale D'BRIXDAY 2026

devis N° F202-10824 du 02 avril 2026 de l'entreprise LA GUINGUETTE DU MOULIN, située 1 route de l'Etang 50260 L'ETANG-BERTRAND pour un montant total de 3 987€ TTC.

N° 29-2026 Remplacement d'une main courante au stade

devis DE11711 en date du 21 janvier 2026 de l'entreprise TSE située 4 lotissement des artisans 50190 MARCHESIEUX d'un montant de 1200€ TTC.

N° 30-2026 Achat de complément de chaises pour la salle de l'Oppidum

devis N° 113361 en date du 04 mai 2026 de l'entreprise DALTONER située 2300 Les Rouges Terres – La Glacerie 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN d'un montant de 1 382.98€ TTC.

N° 31-2026 Achat de vaisselle silencieuse pour la cantine scolaire

devis N° D-202605-500 en date du 11 mai 2026 de l'entreprise QUIET SAS située 27 Allée des petits rois 33400 Talence d'un montant de 2386.80€ TTC.

N° 32-2026 Autolaveuse pour la salle du Haut Mur

devis N° R0034C293Z27JLG7 en date du 11 mai 2026 de l'entreprise ORAPI HYGIENE située 437 Rue Edouard Branly 14100 Lisieux d'un montant de 4094.00 € TTC.

N° 33-2026 Achat de deux aspirateurs dorsaux

devis N° 163021849 en date du 05 mai 2026 de l'entreprise OBYO située 247 rue Félix Faure 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF d'un montant de 2380.73 € TTC.

DELIBERATIONS

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le compte rendu du 26 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

2. Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

- D'HABILITER le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

3. Adoption du règlement du conseil municipal

Tout conseil municipal d'une commune de 1 000 habitants ou plus (et tout EPCI comptant une commune de même taille) est tenue de se doter d'un règlement intérieur, dans les six mois qui suivent son installation. Son contenu est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner ses propres règles de fonctionnement interne. Sa rédaction doit néanmoins obéir à trois impératifs :

- le règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement municipal,
- ses dispositions ne doivent pas enfreindre les règles légales qui régissent ce fonctionnement,
- il doit obligatoirement traiter de cinq domaines minimums.

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L. 2121-8 du CGCT qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, le règlement intérieur ci-après.

I- RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Fréquence des séances (articles L. 2121-7 et L. 2121-9 du CGCT)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Les réunions du conseil municipal se déroulent dans la salle du conseil de la mairie de Brix.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours sur demande motivée du préfet ou du tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocation (articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12 du CGCT)

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1er du présent règlement.

Elle est transmise de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse, 3 jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et est affichée.

Article 3 : Ordre du jour (article L. 2121-10 du CGCT)

L'ordre du jour est fixé par le maire. Il apparaît sur la convocation du conseil municipal.

Une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ne pourra en aucun cas être examinée par le conseil municipal, exception faite des « questions diverses » éventuellement prévues et portant sur des questions d'importance mineure.

Article 4 : Accès aux dossiers (articles L. 2121-13, 2121-13-1, 2121-26 du CGCT)

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 al. 2 ci-dessus.

Consultation des projets de contrats de service public et de marchés (article L. 2121-12, al. 2 du CGCT)

Tout conseiller municipal a la possibilité de consulter à la mairie les projets et documents relatifs aux contrats de service public et marchés envisagés par la commune, accompagnés de l'ensemble des pièces.

La demande de consultation des documents est adressée à l'adresse mail suivante mairie@ville-brix.fr.

Les documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux dans les services communaux compétents, jusqu'à la veille de leur examen en séance.

Durant cette séance, les documents seront tenus à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Questions orales (article L. 2121-19 du CGCT)

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales. Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et porter sur des sujets d'intérêt général.

Elles sont limitées à 6 questions par élu et par séance.

Le texte des questions est adressé au maire avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Elles sont traitées à la fin de chaque séance.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Si le nombre ou l'importance des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

II – TENUE DES SÉANCES

Article 7 : Tenue des séances (articles L. 2121-14 et 2121-16 du CGCT)

Le conseil municipal est présidé par le maire.

En cas d'empêchement, le maire sera remplacé par l'adjoint qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le maire assure seul la police des séances. Dans le cadre de ce pouvoir, il peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

Article 8 : Publicité des séances (article L. 2121-18 du CGCT)

Les séances du conseil municipal sont publiques. Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Tout membre du conseil municipal peut demander, avec deux de ses collègues, à ce que la séance se tienne à huis clos. Le maire dispose également de cette possibilité.

Cette demande ne fait pas l'objet d'un débat et le conseil municipal se prononce sur celle-ci à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieures au conseil municipal sont tenues de se retirer.

Les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Un enregistrement des débats est assuré par le secrétariat afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Les enregistrements sont conservés et consultables.

Article 9 : Quorum (article L. 2121-17 du CGCT)

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 10 : Mandats (article L. 2121-20 du CGCT)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet le mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. Le mandat peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 11 : Secrétariat de séance (article L. 2121-15 du CGCT)

Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme parmi ses membres un secrétaire de séance. Ce secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 12 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses » ; celles-ci portent sur des questions d'importance mineure. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Il peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de 5 membres du conseil. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

III-DÉBATS ET VOTE DES DELIBÉRATIONS

Article 15 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un conseiller municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les conseillers municipaux prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 16 : Débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT)

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Le maire procède à la présentation du projet de budget.

Chaque conseiller dispose, s'il le souhaite, d'un temps de parole de dix minutes environ pour commenter cette présentation et poser des questions. Le maire y répond oralement.

Article 17 : Débat sur la politique générale de la commune (article L. 2121-19 du CGCT)

À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. Cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Article 18 : Vote des délibérations (article L. 2121-20 du CGCT)

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, sauf vote à bulletin secret, la voix du président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes : – à main levée ; – par assis et levé ; – au scrutin public par appel nominal ; – au scrutin secret. Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est voté au scrutin secret : - soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; - soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

IV-COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 19 : Procès-verbaux (article L. 2121-23 du CGCT)

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des conseillers municipaux qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance suivante. Les conseillers municipaux peuvent à cette occasion demander qu'une rectification soit apportée. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 20 : Comptes-rendus (article L. 2121-25 du CGCT)

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine, à la porte de la mairie sur les panneaux réservés à cet effet. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des

décisions du conseil. Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public. Il est publié sur le site internet de la ville.

V- COMITÉS CONSULTATIFS ET COMMISSIONS MUNICIPALES

Article 21 : Commissions municipales (article L. 2121-22 du CGCT)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article 22 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 5 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 5 jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un compte rendu sur les affaires étudiées. Ce compte rendu est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Article 23 : Comités consultatifs (article L. 2143-2 et L. 2143-4 du CGCT)

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Chaque bourg, hameau ou groupement de hameaux peut également être doté par le conseil municipal sur demande de ses habitants d'un conseil consultatif. La composition et les modalités de fonctionnement des comités sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Leurs avis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 24 : Commissions d'appels d'offres (articles L.1411-5 et L.2121-22 du CGCT)

Une commission d'appel d'offres est constituée. Elle est composée des membres suivants : le maire ou son représentant et 3 conseillers municipaux. Ses membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission attribue directement les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils des procédures formalisées. Elle peut être consultée pour avis pour les marchés passés en procédure adaptée.

VI- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Expression des élus minoritaires dans les publications municipales (article L. 2121-27-1 du CGCT)

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Ainsi, un espace d'expression libre est réservé aux membres de l'opposition dans le journal municipal conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Le nombre de caractères réservés à l'expression de l'ensemble de l'opposition est fixé à une page. Ils sont répartis entre les groupes politiques au prorata du nombre d'élus les composant.

Cet espace d'expression sera également consultable sur le site internet de la Ville.

Les textes doivent être adressés au Maire, un mois avant l'envoi du bulletin municipal à l'impression.

Article 26 : Groupes politiques (article L. 2121-28 du CGCT)

Les conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Chaque conseiller peut adhérer à un seul groupe. Faute de déclaration individuelle, les élus seront considérés appartenir au groupe constitué par la liste sur laquelle ils se sont présentés.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux. Tout conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire à un groupe de non-inscrits, s'il peut s'en constituer un, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au conseil municipal.

Article 27 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (article L. 2121-33 du CGCT)

Le conseil municipal désigne ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. Ces délégués peuvent être remplacés, à tout moment, et pour la durée restant à courir, dans des formes identiques à celles de leur désignation. L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 28 : Retrait d'une délégation à un adjoint (article L. 2122-18, al 3 du CGCT)

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal. Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 29 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le règlement intérieur ci-dessus.

Voix pour : 19

Voix contre :

abstentions :

4. Attribution du marché du programme voirie 2026-2028

Afin de réaliser les travaux de voirie sur la commune, la commune de Brix a lancé une consultation par voie de presse le 20 février 2026, avec mise en ligne du dossier de consultation. La remise des offres a été fixée au 13 mars 2026 à 12h00. 3 entreprises ont remis une offre dématérialisée.

La séance d'ouverture des plis a eu lieu le 30/04/2026 en présence du maître d'œuvre, la société INFRA VRD.

Après vérification et analyse des offres, l'offre de la société BOUCÉ apparaît économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, le conseil municipal autorise Madame le maire à :

- Attribuer le marché (accord cadre) à la société BOUCÉ,
- À signer le marché, sous réserve du respect des délais de procédure de recours ;
- À dire que la dépense sera imputée sur le budget communal compte 231.

S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant ne peut être déterminé, cependant il est fixé un minimum de 0.00 € HT et un maximum de 150 000.00 € HT par programme. Le marché est passé jusqu'au 31/12/2026 et pourra être reconduit annuellement et ce jusqu'au 31/12/2028 maximum.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

5. Attribution des marchés de travaux de la tranche 2 2 de la croix du parc

Pour réaliser cette opération, il a été proposé de consulter les entreprises par appel d'offres ouvert en procédure MAPA.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur plateforme dématérialisée et à OUEST France (50) le 16 février 2026. La date limite de réception des offres était fixée au 9 mars 2026 à 12h00.

cinq entreprises ont répondu pour le lot 1, deux entreprises ont répondu pour le lot 2

Après vérification et analyse des offres, les offres des entreprises figurant ci-après apparaissent économiquement les plus avantageuses.

Lot n° 1 : TERRASSEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENT EU & EP, réseaux souples : attribué à l'entreprise MASTELLOTTO pour un montant de 88 805.34 € HT

Lot n° 2 : Aménagements paysagers attribué à Saint Martin Paysage pour un montant de 9 408.00€ HT

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- attribuer les marchés aux entreprises retenues,
- à signer les marchés, sous réserve du respect des délais de procédure de recours, et procéder à leur notification ;
- à dire que les dépenses seront imputées sur le budget Croix du parc.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

6. Tarifs de mise en vente des parcelles de la CDP

La commercialisation de la tranche 2.2 du lotissement de la Croix du Parc va être lancée. Elle est composée d'un macro-lot et de 3 lots mis en vente au tarif de 96 € HT le m².

L'avis du domaine sur la valeur vénale des biens a été réalisé par le Pôle d'évaluation domaniale le 2/12/2025.

Un bornage définitif sera effectué à la fin des travaux de voirie.

Les ventes n'étant plus soumises à la T.V.A sur marge, la TVA en vigueur sera appliquée.

Sous réserve du bornage définitif, les prix se décomposent comme suit :

LOT	SURFACE en m² avant bornage définitif	PV HT	PV TTC (pour une tva en vigueur à 20%)
Macrolot 1	784	75 264 €	90 316.80 €
2	435	41 760 €	50 112.00 €
3	566	54 336 €	65 203.20 €
4	656	62 976 €	75 571.20 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'avis du domaine, donne son accord pour la vente de cette tranche 2.2 au tarif ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les actes notariés s'y rapportant.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

7. Proposition d'acquisition amiable d'une partie du chemin rural n° 34 par l'Etat.

Dans le cadre du projet de sécurisation de la RN13 entre Valognes et Cherbourg, la réalisation de l'itinéraire de substitution du contournement de la carrière de Brix a été déclarée d'utilité publique.

Afin de permettre la réalisation de cette nouvelle voie, les parcelles C 1352 et C 1362 ont été intégrées à l'emprise de l'opération par l'ordonnance d'expropriation du 20 avril 2016. Toutefois, une analyse foncière complémentaire a révélé une discontinuité entre ces deux parcelles, faisant obstacle à la continuité de l'emprise de l'État. Cette interruption est constituée par une partie du chemin rural n° 34, appartenant à la commune de Brix.

Dans ce contexte, il est nécessaire que l'État se porte acquéreur de l'emprise correspondante afin de garantir la continuité du tracé de la voie de desserte locale et de permettre l'achèvement des travaux.

Le chemin, desservant exclusivement la carrière, a perdu son usage public. Par conséquent, il relève désormais du domaine privé de la commune, ce qui autorise sa cession amiable conformément aux dispositions du Code des chemins ruraux.

Les services du Domaine, chargés de réaliser l'acquisition des terrains nécessaires à ce projet, ont procédé à l'estimation de la valeur de cette emprise. À ce titre, le montant de cession amiable du bien dont la commune est propriétaire a été estimé à la somme globale de 1 700,00 €.

Aussi, dans le cadre d'une acquisition à l'amiable, la DREAL nous propose un projet de promesse de vente, d'une durée de validité d'un an, portant sur la portion du chemin rural n° 34 sis à Brix.

La commune a un délai d'un mois pour se prononcer. En cas d'accord, l'acte de cession sera ensuite rédigé par le Service du local des Domaines suite à la réception de la promesse de vente afin de permettre le versement de l'indemnité.

L'emprise nécessaire correspond à une fraction du chemin rural n° 34, d'une contenance d'environ 2 467 m² telle qu'identifiée par tracé rouge sur l'extrait du plan cadastral fourni.

Le conseil municipal donne son accord à la prise de possession par l'expropriant dans les conditions suivantes : versement de l'indemnité de dépossession de 1700 € par l'expropriant.

Le conseil autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

8. Aliénation du chemin rural route du mont Epinguet et mise en demeure des propriétaires.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2026 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 janvier 2026, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 27 février 2026 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 mars 2026 ;

Vu l'avis du Service des domaines,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité l'aliénation du chemin rural, sis route du Mont Epinguet (longeant les parcelles B 191-192 – 180 et 1096)
- Demande à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

9. Tarif cantine- garderie année scolaire 2026-2027

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de la cantine et de la garderie comme suit pour l'année scolaire 2026/2027 :

Cantine :

Tarif 4 jours : 60 € (coût moyen 1 repas = 4.28 €)

Tarif 3 jours : 46 € (coût moyen 1 repas = 4.38 €)

Tarif 2 jours : 32 € (coût moyen 1 repas = 4.57 €)

Tarif occasionnel : 5.50 €

Pique-nique : 3.80 €

Tarif adultes (personnel communal et personnel enseignant) : 5.50 €

Les tarifs sont mensuels et correspondent à la répartition du coût des repas par élève sur les 10 mois de l'année scolaire. Il est à noter que la commune prend à sa charge 1/3 du coût de revient des repas. Pour rappel tous les repas sont confectionnés sur place et dans le respect de la loi égalim.

Nous rappelons que le forfait choisi en début d'année scolaire est applicable toute l'année. Aucune modification de forfait ne pourra intervenir en cours d'année, sauf en cas d'événement majeur dûment motivé et après avis de la commission scolaire.

Garderie :

Tarif : La demi-heure : 1.00 €.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

10. Tarif de location des salles communales à compter du 1^{er} septembre 2026

Salle de la Vannerie ou du Haut mur

Tarif pour les particuliers résidant à Brix :

Location du vendredi après-midi au lundi matin 9h00 : 300€

Location d'une journée pour un Vin d'honneur : actuellement 180€

Tarif pour les particuliers résidant Hors commune :

Location du vendredi après-midi au lundi matin 9h00 : 350€

Location d'une journée pour un Vin d'honneur : 200€

Location de la vaisselle : 1 €/personne

Caution salle:

Une caution de 500€ sera demandée à la réservation et sera remboursée, selon l'état des lieux et au plus tard dans les quinze jours qui suivront la location.

Caution ménage :

Une caution de 100€ sera demandée lors de la réservation et sera remboursée, selon l'état de propreté de la salle, au plus tard dans les 15 jours qui suivront la location.

Le lavage des sols doit être effectué, ainsi que le nettoyage des communs et de la cuisine, faute de quoi la caution ne sera pas restituée.

Mise à disposition gratuite :

Sous réserve de disponibilité la commune met gratuitement à disposition la salle de la Vannerie aux familles d'un défunt après une crémation ou une inhumation sur Brix.

Locations simultanées :

En cas de location simultanée de la salle de la Viennerie et de la salle du Haut Mur, le tarif sera de :

- Particuliers résidant à Brix : 450 € pour la location des deux salles.
- Hors commune : 500 € pour la location des deux salles.

Disposition pour les associations Brionnes :

Les associations Brionnes disposeront de la salle de la Viennerie ou du Haut Mur gratuitement 2 week-ends par an. Au-delà, il leur sera facturé 100 € les weekends suivants.

Les membres du conseil sont favorables à la majorité, à l'application des nouveaux tarifs et des modifications à compter du 1/09/2026

Voix pour : 17 Voix contre : 1 abstentions : 1

11. Jurés d'assises 2027

Il convient de nommer pour Brix : 2 jurés (à tirer en nombre triple)

Le maire de la commune de Brix, vu les articles 254 et suivants du code de procédure pénale, vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2026 portant répartition du nombre des jurés entre les communes ou communes regroupées, certifie avoir procédé publiquement au tirage au sort de 6 jurés d'assises inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés (logiciel Berger Levraut).

Le tirage au sort est approuvé à l'unanimité par le conseil.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

12. Motion relative à la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz du SDEM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, *« dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »*.

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à

l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT **que les syndicats départementaux d'énergies** jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Considérant la demande d'appui du SDEM sur la motion proposée par la FNCCR,

Entendu l'exposé de Madame le maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

D'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

-d'autoriser Mme le Maire à signer tout document en lien avec cette motion

Voix pour : 18 Voix contre : abstentions :1

13. Fonds de Solidarité pour le Logement FSL et FAJ

FSL :

Le fonds de solidarité pour le logement de Manche est un dispositif permettant à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social.

Le FSL s'inscrit dans les orientations du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées à travers la coordination de l'ensemble des acteurs du logement.

Les élus décident à l'unanimité d'apporter leur contribution au FSL à hauteur de : 0.70 euros par habitant (taux pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 2000 et 4 999 habitants.). Le montant pour 2026 s'élève à 2212 hab /0.70 cts = 1548.40 €.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

FAJ :

Le Fonds d'aide aux jeunes est un dispositif départemental permettant de répondre aux besoins des jeunes les plus en difficultés et de concourir à leur insertion sociale et professionnelle

Les élus décident à l'unanimité d'apporter leur contribution au FAJ à hauteur de : 0.23 euros par habitant (taux pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 2000 et 4 999 habitants.). Le montant pour 2026 s'élève à 2212 hab. /0.23 cts = 508.76 €.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

14. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Orange SA 2026 :

Vu le décret n°97-683 de la loi de réglementation des télécommunications du 30 mai 1997 et le calcul de la redevance due par Orange SA pour les installations existantes sur la commune de Brix, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à l'émission d'un titre de 2283.73 € pour l'année 2026.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

15. TARIFS DE LA FOIRE SAINT DENIS 2026 EXPOSANTS – INDUSTRIELS FORAINS – PARKINGS

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

EXPOSANTS PROFESSIONNELS EN EXTERIEUR : profondeur de 5.50 m (Sans fourniture d'électricité /pas de frais de dossiers)

Jusqu'à 6 m linéaires	55 €
Jusqu'à 9 m linéaires	80 €
Jusqu'à 12 m linéaires	110 €
Jusqu'à 16 m linéaires	120 €
Jusqu'à 20 m linéaires	135 €
Jusqu'à 25 m linéaires	140 €
Jusqu'à 30 m linéaires	170 €

Au-delà de 30 m : 30 € de plus par 5 mètres supplémentaires.

Vente ou don d'Animaux (particuliers)	Gratuit
Frites saucisses, kebab	170 €
Frites exclusivement	140 €
Food Truck	170 €
Rôtisseurs	170 €
Exposition de Matériel agricole	1€50 le m²
Exposition de voitures – Concessionnaires automobiles	1€50 le m²

EXPOSANTS PROFESSIONNELS EN INTERIEUR SANS PLANCHER

(sans fourniture d'électricité /pas de frais de dossiers / sans véhicule derrière ou à côté)

Tente de 6 m linéaire x 3 m de profond **600 €**

EXPOSANTS PROFESSIONNELS EN INTERIEUR AVEC PLANCHER

(sans fourniture d'électricité /pas de frais de dossiers / sans véhicule derrière ou à côté)

Tente de 6 m linéaire x 3 m de profond **650 €**

Tente de 3 m linéaire x 3 m de profond **700 €**

TARIFS TENTIERS : 2 € le m² + forfait électricité de 100 €

ACCES A L'ELECTRICITE EXPOSANTS

Les exposants qui voudraient alimenter leur stand en électricité devront en avoir fait la demande en même temps que leur inscription et ce dans la limite des disponibilités en place sur le champ de foire.

Les exposants devront donner la liste du matériel à brancher.

Un **forfait de 20 €** sera appliqué pour l'accès à l'électricité (puissance inférieure à 3500 Watts).

Un **forfait de 100 €** sera appliqué pour l'accès à l'électricité (puissance supérieure à 3500 Watts).

TARIFS DE LA FETE FORAINE

(sans fourniture d'électricité /pas de frais de dossiers)

BALLONS A L'HELIUM

Forfait **20 €**

TRAMPOLING

Forfait **50 €**

PETITS MANEGES ENFANTS (manèges ronds, motos, ...)

Forfait **75 €**

GROS MANEGES

Forfait **100 €**

STANDS :

Machines à sous, tir à la carabine, pêche aux canards, pinces, chamboule tout **5 € le mètre linéaire**

Tarifs des parkings foire 2026

Parking visiteurs (Automobiles et camions)..... **3 €**

Motos **Gratuit**

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

16. Tarif vide grenier

Les exposants du vide grenier organisé pendant la foire devront s'acquitter uniquement du droit de parking de 3 € par véhicule entrant.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

17. Tarif encaisseurs-placiers-serveurs repas pour 2026

Pour assurer le fonctionnement de la foire Saint Denis le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2026, le conseil municipal a besoin de recruter des personnes pour assurer diverses fonctions. Le conseil décide à l'unanimité de fixer les indemnités brutes suivantes (repas compris) :

Placiers responsables	155 € brut /jour
Placiers	120 € brut /jour
Encaisseurs	155 € brut /jour
Serveurs :	125 € brut /jour

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

18. Indemnisation des propriétaires des terrains utilisés comme parking pendant la foire :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités suivantes :

Consorts BIHEL	168 €
M. CEDRA Kévin.....	41 €
Mme Véronique LEBARBANCHON	120 €
Consorts Ribet	150 €
Consorts LETELLIER	150 €

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

19. Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal approuve à la majorité la mise en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous d'un montant total de 221.62 euros, sur le compte 6541 du budget principal de la commune.

Titre 255-2024 pour 5.62 €
Titre 50-2025 pour 44€
Titre 82-2025 pour 44€
Titre 103/2025 pour 32€
Titre 124-2025 pour 32€
Titre 164/2025 pour 32€
Titre 169-2025 pour 32€

Voix pour : 15 Voix contre : 2 abstentions :2

QUESTIONS DIVERSES

1. Décision de remettre aux archives départementales un lot d'archives (état civil, délibérations, correspondance, recensement de population, Atlas cadastral...) - Nous avons actuellement une convention de prêt pour numérisation d'un lot d'archives de Brix et nous proposons aux Archives Départementales de le conserver directement. Un premier lot avait déjà été confié, il s'agirait de la suite. Le conseil est favorable à l'unanimité.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

2. Demande d'une citoyenne d'implanter un point d'eau supplémentaire dans le cimetière de l'église.
Après étude de faisabilité, le conseil à l'unanimité n'y est pas favorable.
Techniquement l'installation d'un point supplémentaire engendrerait des dépenses et il y a déjà 3 points d'eau existants.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

INFORMATIONS DIVERSES

Compte rendu des commissions :

-Scolaire du 15 avril 2026. L'adjoint à la scolarité Johann SYFFERT fait le compte rendu de la commission aux membres du conseil. Sont évoqués également les points suivants :

- Date des inscriptions aux écoles à partir du 27 avril
- Compte rendu du conseil d'école du 31 mars
- Rdv avec l'inspecteur académique et courrier au directeur académique pour un point de vigilance sur les résultats des évaluations des CP.
- Point d'arrêt supplémentaire pour le transport scolaire Hameau Ragonde

-Urba du 22 avril 2026 : L'adjoint délégué à l'urbanisme Thierry LETOUZÉ fait le compte rendu de la commission aux membres du conseil.

P. C	P. A	C. U	D. P	NOM	ADRESSE	OBJET	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis à statuer
			X	MAXIME MOREL	262 ROUTE DU MONT FANU	MODIFICATION DE FACADE	X		
			X	SEVERINE LAISNEY	123 ROUTE DE ST JOUVIN	ISOLATION EXTERIEURE ET REMPLACEMENT MENUISERIES	X		
			X	QUENTIN BURNEL	20 RUE DU HAUT MUR	MODIFICATION FACADE ET CREATION D'UNE TERRASSE	X		
			X	ANTHONY BON	71 ROUTE DE ST JOUVIN	MUR DE SOUTÈNEMENT	X		
			X	QUENTIN TALMONT	71 B ROUTE DE SAINT JOUVIN	CLOTURES	X		
			X	ANDRE DAISY ET FREDERIC LEBUNETEL	106 ROUTE DE LA FORET DE BRIX	MODIFICATION OUVERTURES ET CREATION BRISE SOLEIL	X		
			X	INOOVATION SOLUTION ENERGETIQUE	74 ROUTE DE ST JOUVIN	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	X		
			X	VINCENT BAILLEUL	44 ROUTE DES BIJUDES	PERGOLA	X		

			X	OLIVIER LAJOIE	89 ROUTE DE LA CLAIRE	REMPLACEMENT TOITURE ET POSE FENETRE DE TOIT	X		
			X	SEVEZ ENERGY	30 ROUTE DE LA FORET DE BRIX	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	X		
			X	EMERCI QUINDRY	35 PLACE ROBERT BRUCE	2 FENETRES DE TOIT	X		
			X	JEAN-RAPAHÉL NICOLINI	19 PLACE ROBERT BRUCE	CHANGEMENT DE DESTINATION RDC ET CREATION DE DEUX LOGEMENTS	X		
			X	PASCAL PASQUIER	21 ROUTE DES BLANCHES PIERRES	REMPLACEMENT PORTE ENTREE ET PORTE GARAGE	X		
X				QUENTIN DUFOUR	71 G ROUTE DE ST JOUVIN	MAISON NEUVE ET GARAGE	X		
X				OLIVIER SIMON	62 ROUTE DU CABLE	AMENAGEMENT GARAGE EN PIECE HABITABLE + AMENAGEMENT COMBLES	X		
X				ELISE FOULON	57 ROUTE DU CABLE	REHABILITATION MAISON HABITATION AVEC AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA DEPENDANCE	X		
X				SARL POSEIDON	41 F ROUTE DE ST JOUVIN	MAISON NEUVE ET GARAGE	x		
X				ANAI'S SIMON	95 ROUTE DE L'EAU GALLOT	CREATION GARAGE ET DEMOLITION GRANGE	x		
		X		MICKAEL LELONG	17 ROUTE DE ST JOUVIN	DIVISION DE PARCELLE	X		
		X		MAITRE CARINE CORBIN	ROUTE DES TUILEAU X	REHABILITATION CONSTRUCTION EXISTANTE			

		X		MICHELINE MOREL	31 ROUTE DES TUILEAU X	REHABILITATION MAISON HABITATION ET AMENGAMENT PARTIE DE LA DEPENDANCE ACCOLEE	X		
		X		MICHEL LELONG	ROUTE DU PRIEURE	CONSTRUCTION D'UN GARAGE	X		

-Conseil du CCAS du 28 avril 2026. La Vice-Présidente du CCAS Sabrina JARDIN fait le compte rendu du conseil d'administration aux membres du conseil municipal.

-Associations/manifestations/communication du 29 avril : L'adjointe Sabrina JARDIN fait le compte rendu de la commission aux membres du conseil. Une attention particulière sera portée pour les 10 ans du D'Brix Day.

-Développement durable du 7 mai : L'adjointe Séverine LAISNEY fait le compte rendu de la commission aux membres du conseil.

Divers :

Restitution du PRO DCE le 21/04/2026 pour la rénovation des écoles-du retard a été pris et décalera le planning prévisionnel. Le lancement des marchés est reporté au dernier trimestre 2026 et le début des travaux été 2027.

Redressement judiciaire pour ASALEE. L'association ASALEE, locataire d'un bureau à l'espace santé les Maux de Julie est actuellement en redressement judiciaire. Cela n'a pas d'impact pour le moment sur le versement des loyers.

Affichage d'une autorisation de pénétrer sur les propriétés privées et publiques situées sur la commune par les agents du Sdeau (Syndicat de l'eau de la Manche) (pour piloter des stations de débits biologiques, disposer des sondes de températures, mener des investigations de terrains : 2 parcelles concernées sur Brix D193 et D194).

Résultat de la prise en charge assurance sur le sinistre tempête (23 090.92€)

Difficulté de collecte des déchets ménagers sur un point situé en bordure de RN13 car il est infesté de rats.

Nouvel organigramme des élus à la CAC.

Commission de territoire du 22 avril et conseil communautaire du 27 avril -Livret de présentation du service commun

Rdv avec le nouveau Directeur des Francas le 4 mai 2026

RDV le 5/05 pour la préparation du festival Danse avec le monde (du 6 au 9 août 2026)

RDV le 05/05 pour la préparation course cycliste la Brionne du 17/05

Retour sur la cérémonie du 8 mai. Les enfants de l'école ont lu des textes et des poèmes très touchants.

Vente du Bridzou

Départ à la retraite de la seconde de cuisine au 1/09/2026

Courrier d'Attitude Manche pour les itinéraires de randonnée et de promenade

Julien Hebert, conseiller municipal fait part au conseil d'une possibilité d'embaucher des mineurs pour quelques heures de travaux d'intérêt général contre participation à leur permis de conduire par exemple.

Dates des prochains événements :

course cycliste la Brionne du 17/05

Vide grenier de Familles rurales : le 24 mai sur le champ de foire

Saint-Jouvin le 25 mai : sur le site de la chapelle Saint Jouvin

Brizeuse : 30 mai : sécurisation des routes par bloc béton dès le vendredi soir

Fête de l'école : 26 juin

Geocatching du 26 au 28/06

10 ans du D BRIX DAY le 3/07 sur le champ de foire-buvette concert et feu d'artifice

Danse avec le monde (du 6 au 9 août 2026)

Course des Solex du Donjon : 22/08 sur le champ de foire

Spectacles de la Guinguette du Moulin les 28-29-30/08 et 4-5-6/09 sur le champ de foire sur le thème de « ABBA » et « Sosies ou pas Sosies »

Cirque : date non connue

Festival les égaluantes : date non connue

Date des prochaines commissions :

Commission association attribution des salles aux associations et prépa D BRIX DAY : 3 juin

Commission foire : 9/06 20H30

Commission dvpt durable : 25/06

Prochains rdv :

Bornage terrain Launey : 22/05

Methaniseur le 3 juin

Prochain conseil municipal : 2 juillet et 2 septembre à 20h 30

Ainsi délibéré en séance le 13/05/2026

Séance levée à 23h30

Tableau de signatures du Conseil Municipal du 13 mai 2026

NOM Prénom	Délégation	Signature
------------	------------	-----------

NOM Prénom	Délégation	Signature
------------	------------	-----------

BUHOT Sophie		
LAURENT Eric		
JARDIN Sabrina		
BECQUET Alain		
LAISNEY Séverine		
SYFFERT Johann		
GLON Jocelyne		
VALLEE Loris		
MAGDELAINE Sandra		
LETOUZE Thierry		

AVOYNE Caroline		
HEBERT Julien		
Marie-France MABIRE	Donne procuration à Jocelyne GLON	
DUPONT Antoine	Donne procuration à Sophie BUHOT	
PASQUE Véronique		
COIPEL Xavier		
GIRES Richard		
TEXIER Adeline		
LECONTE JACQUES		